



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N° 2024/121**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 417.10,

**Considérant** qu'à l'occasion de la Fête Nationale un bal sera organisé par la Commune de PORTIRAGNES.

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures d'ordre réglementaire pour assurer le bon ordre et la sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La Commune de PORTIRAGNES, est autorisée à organiser un bal du dimanche 14 juillet 2024 à 19 h30 au lundi 15 juillet 2024 à 01h00, parking du front de mer.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du front de mer du dimanche 14 juillet 2024 à 08h00 au lundi 15 juillet 2024 à 06h00.

**ARTICLE 3** : Pour s'assurer du bon déroulement de la manifestation, les restrictions suivantes seront mises en place :

**Le stationnement et la circulation seront interdits du dimanche 14 juillet 2024 à 08h au lundi 15 juillet 2024 à 10h aux lieux suivants :**

- **Avenue des Mûriers entre le Bd de la Tour du Guet et la place des Embruns.**
- **Place des Embruns**
- **Parking du Front de Mer**

**ARTICLE 4** : La circulation applicable à l'article 3 du présent arrêté s'effectuera à double sens. Les panneaux de sens interdit situés avenue des muriers seront occultés.

**ARTICLE 5** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route seront immédiatement mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 10/07/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

